



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2025-31

Séance du 10 avril 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le trois avril, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 27

**Ayant pris part à la
délibération :** 31

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Eric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Christiane ENJALBERT donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Frédéric GAU, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Vote des taux 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'au titre de l'année 2025 (état 1259), le taux maximum de droit commun est égal à 32,64 % et le taux maximum dérogatoire à 32,64 %.

L'assemblée a donc la possibilité :

- soit de voter le taux maximum de droit commun égal à 32,64 %
- soit de voter le taux maximum dérogatoire égal à 32,64 %, sans possibilité de mise en réserve de taux.
- soit de garder le taux de 2024 égal à 32,41 % et de mettre en réserve le taux de 0,23 %.

Au regard des nouvelles bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises notifiées par l'État, intégrant les décisions prises en matière de cotisation minimum, il est proposé de maintenir le taux à 32,41 % et de mettre en réserve le taux de 0,23 %.

Base 2025	Taux 2025	Produit 2025
1 613 000	32,41%	522 773 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'inscrire ce produit sur le Budget Primitif Principal 2025.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX